

Conditions Générales d'Intervention

Article 1^{er} : Généralités

Les prestations que je propose sont soumises aux présentes conditions.

Toute personne physique ou morale faisant appel à mes services déclare accepter sans réserve l'intégralité de mes conditions générales d'intervention.

Article 2 : Je m'engage à vous faire parvenir, sur simple demande, les diplômes et attestations de formation que je possède, mon attestation d'assurance ainsi qu'une copie de mon extrait n°3 de casier judiciaire. Il est à noter que le délai de réception de l'extrait est de 15 jours environ.

Article 3 : Accord entre les parties

En tant que consultante éducative et orthopédaque spécialisée dans l'accompagnement d'enfants et adolescents ayant des troubles du développement et des apprentissages, je peux intervenir à la fois au domicile des familles faisant appel à mes services afin d'être dans l'environnement naturel de la personne à prendre en charge mais aussi à mon cabinet, situé sur Argonay. Je suis aussi susceptible d'intervenir en école ou en établissement spécialisé si cela est judicieux dans le cadre de la prise en charge. Dans ce dernier cas, il est possible qu'une convention soit établie si l'établissement le demande.

Article 4 : Acompte

Aucun acompte ne devra m'être versé dans le cadre de séances hebdomadaires de prise en charge.

Néanmoins, dans le cadre d'une évaluation ou d'une formation, un acompte de 25% du tarif de celle-ci devra m'être versé dès l'acceptation du devis. Il devra me parvenir 72h au moins avant le début de la prestation, sans quoi je pourrai prendre l'initiative d'annuler cette dernière. Il ne sera encaissé qu'en cas d'annulation abusive de votre part.

Article 5 : Tarifs et facturation

Le tarif des prestations s'entend en euros, toutes taxes comprises. La rémunération devra avoir lieu avant le 5 du mois, cela signifie que le règlement du mois précédent devra être sur mon compte en date du 5.

Le non respect du délai de paiement entraine une **majoration de 10%** sur la facture.

J'accepte les règlements par chèque, espèce et virement.

Au-delà du 5 du mois, le règlement par chèque ou espèce n'est plus accepté.

Les fournitures matérielles supplémentaires nécessaires à l'exécution de la prestation sont à la charge des familles (achat de jeux, petit matériel, impression, découpage, plastifiage d'exercices...).

Chaque prestation (séance hebdomadaire, rendez-vous, dossier administratif...) est à régler immédiatement après l'exécution de l'intervention.

Les prestations complémentaires aux séances (rédaction de comptes-rendus, entretiens téléphoniques programmés, réunions, ESS, rédaction du dossier MDPH...) seront facturées en plus des séances, au tarif horaire en vigueur.

L'exécution de la prestation donnera lieu à une facturation. La facture sera envoyée par email ou à défaut, par courrier simple, mentionnant systématiquement les délais et modalités de règlement de la prestation.

Article 6 : Indemnités kilométriques

Chaque prise en charge ayant lieu dans un rayon de plus de 15 km et/ou nécessitant l'emprunt d'autoroute sera facturé en sus. Le prix du kilomètre sera facturé au tarif URSSAF en vigueur.

Article 7 : Annulation

Toute annulation non justifiée par une raison médicale de la séance moins de 48 heures avant l'exécution de celle-ci donnera lieu à facturation du temps de préparation de la-dite séance.

Dans le cadre de l'annulation abusive d'une évaluation ou d'une formation, l'acompte de 25% sera automatiquement encaissé.

Article 8 : Pénalités de retard

Toute facture non honorée avant la date mentionnée donnera systématiquement lieu à une pénalité de 10% du montant total de la prestation.

Article 9 : Mise en demeure de payer

Suite à une facture impayée, vous recevrez systématiquement un courrier ou email de relance. Si cette relance n'est pas suffisante, vous recevrez ensuite une mise en demeure de payer.

Cette mise en demeure de payer est le dernier avertissement avant le recours devant les tribunaux compétents.

Le recouvrement de la créance sera effectué par une société spécialisée ou un commissaire de justice.

Les frais de recouvrement judiciaire engagés seront également à votre charge.

Article 10 : Délai de prévenance

Le planning est valable pour une année scolaire mais peut évoluer selon les besoins de l'enfant ou selon la demande de la famille. La prise en charge peut être interrompue sans que la famille n'ait à se justifier en respectant un délai d'un mois. Ce délai peut être écourté ou rallongé avec accord des

deux parties. En cas de faits graves et/ou litigieux (danger, défaut de sécurité...), le contrat pourra être rompu sans préavis pour l'une ou l'autre partie.

Lors d'absence pour congés, merci de me prévenir par mail minimum un mois avant afin que je puisse mettre à jour sans délai le planning.

Article 11 : Obligations et assurance

Pour permettre le bon déroulement de la prise en charge, la famille est tenue d'une obligation de moyens et de la mise en place de tout ce qui s'avère nécessaire à la réussite des objectifs mentionnés d'un commun accord en début de prise en charge. Elle s'engage à me permettre d'exécuter ma mission dans les meilleures conditions : achat de matériels, jouets, juste proximité lors d'une séance...

La famille déclare être assurée au titre de sa responsabilité civile et s'engage à maintenir une telle assurance tout au long de la prise en charge. J'ai de mon côté souscrit à une responsabilité civile professionnelle à la MATMUT dont la cotisation est à jour pour l'année 2023-2024.

Article 12 : Logiciel de gestion

Depuis le 1^{er} mai 2021, les factures, relances et majorations de 10% seront envoyées automatiquement via le logiciel de gestion Docorga. Ce logiciel garantit la protection de vos données personnelles. C'est également via la messagerie de cette plateforme que nous échangerons.

Article 13 : Incident en cours de séance

Si un incident ou un imprévu surviennent au cours d'une séance (agressivité, refus de travail, maladie...) je pourrai être amenée à mettre fin à celle-ci. Toutefois, dans ce contexte, la totalité de la séance sera due.

Article 14 : Gestion de l'auto et/ou hétéro-agressivité

Lors de l'accompagnement, l'enfant peut présenter de l'auto ou hétéro-agressivité du fait d'une non- gestion de la frustration et/ ou à une opposition à la demande faite, ou bien présenter un comportement inadapté aux demandes sociales.

Pour sa sécurité et la mienne, je peux être amenée à avoir un contact physique avec l'enfant afin de le contenir si besoin et éviter qu'il ne se blesse.

Chloe Schmidt-Dhonneur

Consultante éducative et orthopédagogue
Spécialisée dans les troubles du développement et des apprentissages
Doctorante en Sciences Sociales spécialité Education
DIU Autisme, DIU TDAH, DU Droit-Handicap



Article 15 : Droit à l'image

Dans le cadre de l'accompagnement de votre enfant, il peut parfois être pertinent de filmer ou d'enregistrer une partie de séance afin d'ajuster la prise en charge ou de vous montrer comment travailler avec lui à la maison. Ces images ne seront pas diffusées si elles font apparaître le visage de votre enfant.

Article 16 : Supervision

Dans le cadre de l'accompagnement de votre enfant, je suis supervisée par différents professionnels. Le coût de la supervision est à ma charge intégrale et aucun dépassement ne vous sera facturé pour cette prestation. Vous trouverez en annexe un document relatif à la supervision qu'il faudra compléter et me renvoyer signé.

Chloe Schmidt-Dhonneur
Consultante Educative
et orthopédagogue

